

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2006**

### **Arrêté numéro AM 0054-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 septembre 2006**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des dommages causés à la 1<sup>re</sup> Rue, dans la Ville de Richelieu

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des glissements de terrain se sont produits en bordure de la 1<sup>re</sup> Rue, dans la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces glissements de terrain ont causé des dommages à une section de cette rue, en plus de miner sérieusement sa stabilité, et que des travaux de réparation et de stabilisation sont absolument nécessaires afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Ville de Richelieu pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation d'une section de la 1<sup>re</sup> Rue;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Ville de Richelieu, située dans la circonscription électorale de Chambly, pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation d'une section de la 1<sup>re</sup> Rue, en raison de glissements de terrain.

Québec, le 8 septembre 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

46925